

COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU
PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg

Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 11 – Conseillers présents : 8

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 12 septembre 2024.

Séance du 16 septembre 2024

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel– JAMBOIS Nathalie --SANDONATO Jean-Claude— BRADLEY Nathalie
-- DELEBECQUE Morgan – ROSARIO Mike -- LEROUX Fabrice

Absents : CHRISTEN Mireille -- LIMON Angélique–MARCHAL André

Secrétaire de séance : DELEBECQUE Morgan

ORDRE DU JOUR

DCM 2024/IV/1 : VIREMENTS DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 1

DCM 2024/IV/2 : VIREMENTS DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 2

DCM 2024/IV/3 : Atlas de la biodiversité communale / réponse à l'appel manifestation d'intérêt

DCM 2024/IV/4 Participation à l'étude-diagnostic et au groupement de commande "marché des assurances

DCM 2024/IV/5 : Nomination d'un conseiller en charge des questions de défense

DCM 2024/IV/6 Fonds de concours de la CCSMS d'aide à l'achat de matériel

DCM 2024/IV/7 participation financière à la prévoyance et à la complémentaire santé des agents

DCM 2024/IV/1 : VIREMENTS DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 2024

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
21 (I)	2131	Bâtiment public	- 40 000.00
21 (I)	2152	Installation de voirie	-13 100.00
21(I)	2182	Matériel roulant	+53 100.00

DCM 2024/IV/2 : VIREMENTS DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 2024

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
21 (I)	2152	Installation de voirie	- 700.00
21 (I)	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 700.00

DCM 2024/IV/3 :Elaboration d'un atlas de la biodiversité intercommunale

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ou Intercommunale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une Commune ou d'une intercommunalité (élus, citoyens, associations, entreprises) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Agissant comme un outil d'information sur les espèces végétales, animales ou fongiques du territoire qu'il convient de préserver, l'atlas de la biodiversité permet d'apprendre à mieux connaître et cartographier les espèces et les enjeux de la biodiversité. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un atlas de la biodiversité est donc un outil stratégique de l'action locale, un outil d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'ABC donne lieu à la production différents types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent ; l'ensemble de ces productions étant rendu public,
- la production de créations artistiques sur le terrain qui intégreront les résultats des inventaires réalisés.

L'intercommunalité du PETR du Pays de Sarrebourg, avec le soutien financier et technique du Parc Naturel Régional de Lorraine, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et la Communauté de Commune du Saulnois, déposent un projet d'ABC en septembre 2024. Ce projet doit participer à la réalisation des objectifs de la Réserve de biosphère UNESCO de Moselle Sud, c'est-à-dire protéger la biodiversité, sensibiliser et informer le grand public, valoriser le territoire.

Ce projet porte sur dix communes traversées par le canal de la Marne au Rhin, et qui possèdent également d'anciens tronçons désaffectés de canal où le patrimoine naturel s'exprime à nouveau : l'ancien canal de Réchicourt-le-Château et la vallée des éclusiers. Le projet vise à mieux connaître cette biodiversité particulière ainsi que celle des autres écosystèmes communaux les entourant et de valoriser celle-ci auprès des habitants et du grand public.

Les intercommunalités souhaitent bénéficier de cet ABC pour intégrer les résultats et les recommandations dans leurs documents de gestion pour favoriser l'expression de la biodiversité. Par ailleurs, le parc naturel régional de Lorraine est l'inventeur des Atlas communaux, concept créé par lui en 1993. Sur le secteur concerné, les Atlas datent de 2007, il semble maintenant important de les actualiser et d'ajouter au nouvel ABC de la Vallée des éclusiers une analyse diachronique et comparative de ces 2 secteurs de canaux reliés entre eux.

C'est dans cette optique que la réserve de biosphère de Moselle Sud et le Parc naturel régional de Lorraine portent cet ABC intercommunal aux enjeux de biodiversité élevés et avec beaucoup d'adhésion potentielle des habitants.

Les objectifs du projet sont :

- Mieux connaître la biodiversité des anciens canaux de Moselle Sud et des autres écosystèmes des communes ;
- Impliquer les habitants dans l'appropriation de la biodiversité et créer des lieux physiques dédiés à sa valorisation ;
- Évaluer quelles sont les meilleures actions de gestion des anciens canaux pour favoriser au mieux la biodiversité dans le futur ;
- Expérimenter l'actualisation des ABC réalisés entre 2004 et 2007
- Servir de projet test pour lancer d'autres ABC autour d'autres enjeux de biodiversité.

Il est donc proposé d'élaborer un ABC sur le territoire des dix communes de la Réserve de biosphère UNESCO de Moselle Sud.

Le Conseil Municipal de la commune de RECHICOURT LE CHATEAU est invité à :

APPROUVER l'élaboration d'un atlas de la biodiversité à l'échelle de la Commune de RECHICOURT LE CHATEAU

APPROUVER que le PETR du Pays de Sarrebourg :

DEPOSE une candidature à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité et SOLLICITE la subvention correspondante,

SOLLICITE, le cas échéant, les subventions correspondantes auprès des différents partenaires financiers, SIGNE tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2024/IV/4 Participation à l'étude-diagnostic et au groupement de commande "marché des assurances"

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU Le Code de la Commande Publique (Article L.2113-6 à L.2113-9)

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commande concernant les assurances

Considérant qu'en égard à la démarche de mutualisation engagée, la Communauté de Communes Sarrebourg-Moselle Sud entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres ;

Le conseil municipal après délibération ;

- Accepte de participer au groupement de commande « assurances » mené dans le cadre de la mutualisation par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour le marché des assurances coordonné par la Communauté de Communes Sarrebourg- Moselle Sud
- S'engage à valider le choix de la CAO concernant le résultat de l'appel d'offres
- Autorise le Maire, à signer la convention constitutive, signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commandes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Approuve l'acte d'engagement, le règlement de consultation et le CCAP communs à tous les membres du groupement
- Désigne Madame JAMBOIS Nathalie comme référent de la commune pour participer aux réunions relatives à ce groupement

DCM 2024/IV/5 : Nomination d'un conseiller en charge des questions de défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Après délibération le conseil municipal nomme Monsieur ROSARIO Mike.

DCM 2024/IV/6 Fonds de concours de la CCSMS d'aide à l'achat de matériel

M. le Maire expose à l'assemblée qu'afin de financer l'achat de matériel dédié à l'amélioration des conditions de travail des agents de la commune, un fonds de concours peut être versé par la Communauté de communes Sarrebourg Moselle-Sud.

M. le Maire propose de déposer un dossier auprès de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud pour une demande d'un montant de 18 333€.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal se prononce en faveur d'un dépôt de dossier.

DCM 2024/IV/7 participation financière à la prévoyance et à la complémentaire santé des agents

Le Maire informe que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter le principe de solidarité.

Selon les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation.

L'avis du Comité Social Territorial est obligatoire quant à la participation financière du dispositif santé.

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- D'adhérer à la convention de participation du CDG 57
- De fixer le montant mensuel de la participation à 35€ par agent pour la prévoyance.
- De fixer le montant mensuel de la participation à 35€ par agent pour la complémentaire santé.
- De demander l'avis du CST sur les montants mensuels fixés ci-dessus, de revoir les montants si le CST donne un avis défavorable.
- De mettre en place cette participation financière le 1^{er} du mois suivant l'avis favorable du CST.

DIVERS

Monsieur le maire annonce à l'assemblée la démission de Mr DEVANTAUX Didier.

Le maire informe qu'une étude est en cours quant à la possibilité d'ouverture d'une MAM dans le bâtiment situé 3 place général de Gaulle.

Un questionnaire va être distribué par les 3 communes du RPI afin de connaître les besoins des familles pour la mise en place d'un périscolaire.

Le Maire fait état des demandes d'urbanisme reçus en mairie depuis le dernier conseil municipal en date du 28 juin 2024.

La journée bénévole aura lieu le 05 octobre 2024.

Séance levée à 22 heures 00 minutes

Le secrétaire

Le maire



Séance approuvée le 12 décembre 2024